

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de Valentigney**

**ARRETE N°2024-229  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2013-161**

**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION  
DES VEHICULES OU ENGINES DE PLUS DE 3,5 TONNES**

Le Maire de Valentigney,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, L 2213-1 ; L2213-4 ;

**Vu** le Code Pénal article R 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et suivants et R 417-10 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire (arrête du 6 novembre 1992)

Considérant que certaines infrastructures routières départementales permettent un trafic aisé des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes sans qu'il soit nécessaire d'utiliser des voies transversales communales,

Considérant que le transit de ces véhicules sur certaines voies communales, constitue un danger grave pour les populations riveraines et scolaires, en raison de la vitesse et du chargement de ces véhicules, et porte atteinte à la santé publique par le bruit que génère ce trafic continu, de jour comme de nuit, et qu'il convient d'y remédier,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules ou engins de plus de 3,5 tonnes est autorisée dans les deux sens uniquement sur les voies suivantes :

- RD 437 : Route de Beaulieu, route d'Audincourt,
- RD 38 : Rue des Graviers, partie comprise entre le pont de la Bollardièrre et le Pont Mitterrand.
- Pont de la Bollardièrre et sa voie d'accès depuis la rue des Graviers.
- RD 126 : Route de Belchamp.
- Rue de la Cornette.
- Rue André Faitout, partie comprise entre la route de Belchamp et le giratoire desservant la rue de la Cornette, la rue André Faitout et la rue des Esselots.
- Rue des Esselots.

- Rue de la Forge.
- Rue des Combottes,
- Rue Jean-François Gigoux, partie comprise entre la rue de la Forge et la rue André Faitout.

**Article 2 :** La circulation des véhicules ou engins de plus de 3,5 tonnes est autorisée dans un seul sens de circulation sur la rue André Faitout depuis le carrefour rue Jean-François Gigoux / rue André Faitout jusqu'au giratoire la rue des Esselots, la rue André Faitout et la rue de la Cornette.

**Article 3 :** La circulation des véhicules ou engins de plus de 3,5 tonnes est interdite dans les deux sens sur toutes les autres voies à l'exception :

- Des véhicules de service public,
- Des véhicules de lutte contre l'incendie et d'assistance aux personnes,
- Des véhicules de transport en commun,
- Des véhicules de transport de personnes handicapées,
- Des véhicules de plus de 3,5 tonnes en livraison sur le territoire communal ou utilisés par des sociétés effectuant des travaux sur la ville.

**Article 4 :** Deux places de stationnement pour les véhicules ou engins de plus de 3.5 tonnes sont disponibles rue de la Forge.

**Article 5 :** Madame La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental des Polices Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

**Article 6 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 21 Octobre 2024

**Publié le :** 24/10/2024

Le Maire,  
  
Philippe GAUTIER.